

(2002/C 40 E/139)

**QUESTION ÉCRITE E-1891/01****posée par Ioannis Marínos (PPE-DE) à la Commission**

(27 juin 2001)

*Objet:* Répression de la minorité grecque en Albanie et menées d'extrémistes albanais en Grèce

Selon une correspondance de l'Agence de presse athénienne à Gjirokastër, l'ancien Premier ministre albanais, M. Fatos Nano, a publiquement et officiellement accusé, le 29 mai 2001, le chef de l'opposition, M. Sali Berisha, d'avoir usé, lorsqu'il était à la tête de l'État, de mesures de répression à l'encontre de la minorité grecque installée dans le sud du pays. M. Nano a notamment déclaré: «Lorsque Berisha emprisonnait des Grecs d'Albanie, j'allais partager avec eux des cigarettes dans leurs cellules.» Par ailleurs, M. Nano a estimé à un milliard de dollars les recettes en devises dues aux envois des centaines de milliers d'Albanais qui travaillent en Grèce.

Dans sa livraison du 25 mai 2001, l'hebdomadaire Zoom (publié dans l'Ancienne République yougoslave de Macédoine) a évoqué l'imminence d'un coup de force que des extrémistes albanais projettent d'opérer sur le territoire grec, ajoutant que ces extrémistes se sont d'ores et déjà constitués en «Armée de libération de la Thesprotie». Se référant à des sources proches des services secrets, l'hebdomadaire précise qu'un plan d'action complet a été élaboré dès le début de cette année en Suisse (où résident la plupart des chefs des organisations extrémistes albanaises), plan qui vise au rattachement d'une partie de la Grèce à la «Grande Albanie».

Quelle est la position de la Commission face à la probabilité d'actes terroristes sur le territoire d'un État membre de l'Union? De quelles informations dispose-t-elle sur la répression — dénoncée par l'ancien Premier ministre albanais lui-même — de la forte minorité grecque d'Albanie, laquelle a déjà subi pendant des décennies le joug du régime communiste totalitaire de M. Enver Hodja? Envisage-t-elle de subordonner l'octroi d'une assistance économique à l'Albanie au respect des droits des citoyens albanais comme des minorités ethniques vivant dans ce pays?

**Réponse donnée par M. Patten au nom de la Commission**(1<sup>er</sup> août 2001)

La Commission n'a connaissance d'aucun acte terroriste susceptible d'être perpétré en Grèce par des extrémistes albanais.

Sous le régime Hoxha, les mesures de répression étaient malheureusement très fréquentes en Albanie, notamment à l'encontre de la minorité grecque. Quoi qu'il en soit, la situation a évolué depuis 1991. Aujourd'hui, l'Albanie fait partie des signataires de la convention du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales. D'une manière générale, ce pays adopte une approche constructive sur les sujets ayant trait aux minorités. Il reconnaît l'existence d'une minorité grecque importante et s'efforce d'aligner sa législation et ses règles sur les normes internationales. Lors des débats qui ont eu lieu en mai 2001 dans le cadre du groupe de contact à haut niveau UE/Albanie, le gouvernement albanais a insisté sur son intention de mettre progressivement en place un cadre juridique relatif à la protection des minorités et de supprimer le concept d'«enclaves peuplées de minorités». Ces mesures contribueront à améliorer la protection des minorités en Albanie.

L'aide fournie à l'Albanie par la Communauté a été — et continuera de l'être — subordonnée au respect de critères politiques fondamentaux comme les droits de l'homme et la protection des minorités. La Commission suit attentivement l'évolution de la situation dans ces domaines sensibles.

(2002/C 40 E/140)

**QUESTION ÉCRITE E-1895/01****posée par Konstantinos Hatzidakis (PPE-DE) à la Commission**

(28 juin 2001)

*Objet:* Non-décaissement de crédits du deuxième CCA par la Grèce

La Commission pourrait-elle indiquer le montant des crédits alloués par la Grèce dans le cadre du deuxième CCA et qui n'ont pas encore été décaissés? Quels sont les programmes concernés et à quoi est dû le retard?